FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

EAU OXYGENEE 35%

Version 2.0 Date d'impression 03.02.2024

Date de révision 02.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	EAU OXYGENEE 35%
Nom de la substance	:	peroxyde d'hydrogène en solution
No.-Index	:	008-003-00-9
No.-CAS	:	7722-84-1
No.-CE	:	231-765-0
No. enr. REACH EU	:	01-2119485845-22-xxxx
UFI	:	DU8D-J0HG-J007-ESNJ
Numeró UFI notifié en	:	Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, Croatie, Irlande, Islande, Lituanie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit chimique pour le traitement de l'eau, Produit de nettoyage, Agents oxydants, industrie de papier, Ce matériel ne peut être utilisé qu'à des fins techniques.
Utilisations déconseillées	:	Ne pas utiliser comme produit biocide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	---	H332
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H318	Provoque de graves lésions des yeux.
		H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention	:	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention : P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• peroxyde d'hydrogène en solution

2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
peroxyde d'hydrogène en solution			

No.-Index No.-CAS No.-CE No. enr. REACH EU	: 008-003-00-9 : 7722-84-1 : 231-765-0 : 01-2119485845-22-xxxx	>= 35 - <= 40	Ox. Liq.1 Acute Tox.4 Inhalation Acute Tox.4 Oral(e) Skin Corr.1A Eye Dam.1 STOT SE3 Aquatic Chronic3 _____ Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 35 % Eye Dam. 1; H318 >= 8 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Aquatic Chronic 3; H412 >= 63 % _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 431 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 2000,01 mg/kg _____ Note B	H271 H332 H302 H314 H318 H335 H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, contcter un médecin.

En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvérisateur d'eau
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit, Dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le produit lui-même ne brûle pas. L'oxygène libéré sur la décomposition exothermique peut soutenir la combustion en cas de feu environnant. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Diluer avec une grande quantité d'eau. Le déversement avec un matériau non-combustible (par exemple. Sable, la terre de diatomées, la vermiculite, la sépiolite). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Risque d'explosion de conteneurs fermés en cas d'échauffement intense. Éliminer les résidus avec beaucoup d´eau.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé mais pas étanche aux gaz. Pour cela n'utiliser que des emballages munis d'un Bouchon ventilé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter une exposition directe au soleil.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ce produit n'est pas inflammable. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement
Classe de feu	:	oxydants forts
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Conserver dans un endroit sec. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart des matières combustibles.
Classe de stockage (Allemagne)	:	5.1B substances comburant
Matériaux d'emballage appropriés	:	Acier inoxydable, PTFE, Polyéthylène.
Matériaux d'emballage inappropriés	:	Cuivre, Aluminium, Zinc. Fer

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	**peroxyde d'hydrogène en solution**	**No.-CAS 7722-84-1**
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	3 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,4 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	1,93 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 0,21 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)		
Eau douce	:	0,0126 mg/l
Eau de mer	:	0,0126 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,0138 mg/l
STP	:	4,66 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	:	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	:	0,0023 mg/kg poids sec (p.s.)

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
1 ppm, 1,4 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
2 ppm, 2,8 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection

respiratoire appropriée.
Filtre ABEK-P2

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,7 mm
Ligne directrice	:	DIN EN 374

Matériel	:	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	1,0 mm
Ligne directrice	:	DIN EN 374

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,33 mm
Ligne directrice	:	DIN EN 374

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils	:	Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide

Couleur	:	incolore
Odeur	:	Âcre
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation/intervalle de congélation	:	< 0 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 108 °C solution 35%
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	3 - 4 (20 °C) Concentration: 100 % Méthode: (calculé)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,57 (20 °C) (calculé)
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,132 g/cm3 (20 °C) solution 35% 1,153 g/cm3 (20 °C) 40% solution
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Oxydants.
Inflammabilité (liquides)	:	incombustible
Poids moléculaire	:	34,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Avec des catalyseurs ou au peroxyde d'hydrogène élevé des températures se décompose dans l'eau et l'oxygène.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.Éviter une exposition directe au soleil.Par décomposition du gaz provoquera une pression dans des systèmes fermés

Décomposition thermique : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Tenir à l'écart des matières combustibles. Matières organiques, Agents réducteurs forts, Cuivre, Aluminium, Zinc. Fer, Acétone, Alcalis. Bases. Oxydes de métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
Estimation de la toxicité aiguë	:	1078 - 1231 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Inhalation		
Estimation de la toxicité aiguë	:	3,75 - 4,29 mg/l (4 h; poussières/brouillard) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Dermale		
Estimation de la toxicité aiguë	:	> 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation		
Résultat	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement

reproduction		CLP.
Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		
Remarques	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Exposition répétée		
Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Autres propriétés toxiques		
Toxicité à dose répétée		
		Donnée non disponible
Danger par aspiration		
		Non applicable,

Composant:	**peroxyde d'hydrogène en solution**	**No.-CAS 7722-84-1**
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	:	431 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (Méthode US-EPA)La valeur toxicologique de la substance pure a été calculée à partir de la valeur de la solution aqueuse.
Inhalation		
		Pas de données valides disponibles.
Dermale		
DL50	:	> 2000 mg/kg (Lapin) La valeur toxicologique de la substance pure a été calculée à partir de la valeur de la solution aqueuse.
Irritation		
Peau		
Résultat	:	effets corrosifs (Lapin)
Yeux		
Résultat	:	Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Magnusson & Kligman; Cochon d'Inde)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	N'est pas classé en raison de données non concluantes.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	N'est pas classé en raison du manque de données.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	positif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; non) (OCDE ligne directrice 473) positif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; non) (OCDE ligne directrice 476) Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus. (Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli; avec ou sans activation métabolique)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, mâle et femelle) (Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène en solution (35%); intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOEL	:	37 mg/kg

		(Souris, femelle; Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène en solution (35%))(Oral(e); 90 jr; Période d'observation ultérieure 6 semaines) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Sang; Symptômes: Développement de poids négatif, Irritation, Appareil gastro-intestinale
NOEL	:	26 mg/kg
		(Souris, mâle; Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène en solution (35%))(Oral(e); 90 jr; Période d'observation ultérieure 6 semaines) (OCDE ligne directrice 408), Organes cibles: Sang; Symptômes: Développement de poids négatif, Irritation, Appareil gastro-intestinale

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	**peroxyde d'hydrogène en solution**	**No.-CAS 7722-84-1**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	**peroxyde d'hydrogène en solution**	**No.-CAS 7722-84-1**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	16,4 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), mortalité; 96 h) (Essai en semi-statique; US-EPA)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	2,4 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie), mortalité; 48 h) (Essai en semi-statique)

algue

NOEC	:	0,63 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)
CE50r		1,38 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)

Bactérie

CE50	:	> 1000 mg/l (boue activée; 3 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 209)
CE50		466 mg/l (boue activée; 30 min) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 209)

Toxicité chronique

Invertébrés aquatiques

NOEC	0,63 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Point final: Reproduction)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	(par rapport à: Air) Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques. Affaiblissement sous la livraison de l'oxygène.

Biodégradabilité

Résultat	:	> 99 % (aérobique; eaux d'égout, domestiques; par rapport à: Consommation d'O2; Substance d'essai: solution 30%; Durée d'exposition: 30 min)(OECD)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow -1,57 (20 °C) (QSAR)
	:	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
	Mobilité	

Eau	:	Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.
Air	:	non volatile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit		
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit		
Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
	Halogènes organiques (AOX)	

Résultat	:	Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple: Brenntag Schweizerhall SA Lohnmatte 1 4573 Lohn-Ammannsegg Suisse Téléphone : +41 58 344 84 00 infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2014

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
RID	:	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
IMDG	:	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 5.1

(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		5.1, 8; OC1; 58; (E)
RID-Classe	:	5.1
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		5.1, 8; OC1; 58
IMDG-Classe	:	5.1
(Étiquettes; No EMS)		5.1, 8; F-H, S-Q

14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	:	non
Dangereux pour l'environnement selon RID	:	non
Polluant marin selon le code IMDG	:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148	:	; Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions: L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/ explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation	:	Point n°: , 75; Listé

de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.		Point n°: , 3; Listé
CPID	:	327375-01
Seuils quantitatifs OPAM	:	20.000 kg (2015 détermineé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Composant:	**peroxyde d'hydrogène en solution**	**No.-CAS 7722-84-1**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), Règlement (UE) 2019/1148	:	Valeur limite supérieur pour l'autorisation : 35 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures. Valeur limite : 12 %; ANNEXE I: PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.
Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions	:	Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 6 %; Blanchiment des dents ou des produits de blanchiment; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

prévues

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,1 %; Les produits oraux (y compris les rince-bouche, dentifrice et le blanchiment des dents ou des produits de blanchiment); Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.
Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 4 %; Produits pour la peau; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.
Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 2 %; Produits cosmétiques pour les cils; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.
Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 12 %; Produits pour les cheveux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.
Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 2 %; Les produits pour les ongles de durcissement; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

État actuel de notification
peroxyde d'hydrogène en solution:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-765-0
ENCS (JP)	OUI	(1)-419
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-419
KECI (KR)	OUI	97-1-2
KECI (KR)	OUI	KE-20204
NZIOC	OUI	HSR001326
NZIOC	OUI	HSR001450
NZIOC	OUI	HSR001449
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-06014
TH INV	OUI	2847.00
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail

KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées

pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.